



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024

Date de convocation : 27 mars 2024.

M Maire ouvre la séance à 19h00.

Le quorum est atteint et Mme CASSAN procède à l'appel des conseillers.

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BILLARD David, BOUCHEZ Martine, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DEFOULOUY Rodolphe, DELIQUE Elisabeth, FORTES José Antonio, JOLY Sarah, LANGLET André, LEFORT Didier, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, WESOLEK Thérèse.

Absents : CARLUER Sophie, COVILLE Stéphane, FRANTZ Caroline, GAOUA Djamilia, MARTIN Yoan,

Ont donné procuration : CARLUER Sophie à BERNARDIE Aurélien, FRANTZ Caroline à DELIQUE Elisabeth.

Secrétaire de séance : CASSAN Marie-Françoise.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2024.**

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :**

- Numéro	objet	attributaire	prix
DC 2024-01	Bail occupation logement	MERESSE / LO	600 € / mois
DC 2024-02	Location véhicule	GT Picardie -	226,56 € TTC / mois
DC 2024-03	Location locaux techniques	SCI 500	1 300 € TTC/ mois

1. Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2024.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

À compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M le Maire propose au conseil de maintenir les taux à l'identique, à savoir :

Taxe foncier bâti :	36,85 %
Taxe foncier non bâti :	50,07 %
Taxe d'habitation :	10,23 %

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Considérant le projet de budget primitif de la ville de Venette pour 2024,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne **pas modifier** les taux d'imposition communaux pour 2024, et de les voter ainsi qu'il suit :

Taxe foncier bâti :	36,85 %
Taxe foncier non bâti :	50,07 %
Taxe d'habitation :	10,23 %

2. Vote du budget primitif 2024 de la ville de Venette.

Etat des indemnités des élus.

Des indemnités de fonction sont prévues pour « l'exercice effectif du mandat », qui sont détaillées aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT ainsi qu'aux articles L.5211-12 à L.5211-14 concernant les EPCI.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a inséré un nouvel article L. 2123-24-1-1 concernant les communes ainsi qu'un nouvel article L.5211-12-1 imposant respectivement aux communes et aux EPCI à fiscalité propre de présenter un état indiquant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou assimilé ou de toute société d'économie mixte locale, société publique locale ou société mixte à opération unique, ou filiale d'une de ces sociétés.

Les indemnités de fonction des élus sont concernées mais également les remboursements de frais comme les frais de mission, les frais de déplacement, les frais de représentation, ainsi que les avantages en nature. Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux et intercommunaux avant l'examen du budget de la commune ou de l'EPCI.

Indemnités mensuelles brutes des élus au 1^{er} janvier 2024 Ville de Venette.

Qualité	NOM	Montant en €	% de l'indice terminal (1027)
Maire	M SEELS	2 121,02	51,6
1 ^{er} adjoint au maire	M LEFORT	549,57	13,7
2 ^{ème} adjoint au maire	Mme PARDON	549,57	13,7

3 ^{ème} adjoint au maire	M DEFOULOUY	549,57	13,7
4 ^{ème} adjoint au maire	Mme CASSAN	549,57	13,7
Conseiller délégué	Mme CORMERAIS	211,69	5,15
Conseiller délégué	M BERNARDIE	211,69	5,15
Conseiller délégué	Mme WESOLEK	211,69	5,15
TOTAL		4 954,37 €	

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Qualité	NOM	Montant en €	% de l'indice terminal (1027)
Vice-président	M SEELS	1 027,63	25

**Note de synthèse à destination des citoyens
retravaçant les informations financières essentielles du budget primitif 2024.**

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Préambule :

Le budget primitif est voté chaque année, pour une année civile, jusqu'au 15 avril de l'année d'exercice.

Le budget doit être présenté en « équilibre » (c'est-à-dire que le total des dépenses doit être égal aux recettes) en fonctionnement et en investissement.

Le budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

La commune ne peut pas (contrairement à l'Etat) emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.

L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

I. Evolution du résultat de clôture de 2013 à 2023.

A l'issue des comptes administratifs, les résultats de clôture sont les suivants :

2013 : excédent de	256 421 €
2014 : déficit de	279 483,30 €
2015 : excédent de	413 539,62 €
2016 : excédent de	262 298,76 €
2017 : excédent de	637 490,41 €
2018 : excédent de	587 010,18 €
2019 : excédent de	518 448,62 €
2020 : excédent de	1 156 036,86 €
2021 : excédent de	1 145 677,20 €
2022 : excédent de	1 167 656,92 €
2023 : excédent de	606 226,31 €

II. Evolution de l'annuité de la dette de la commune.

Evolution de l'annuité à rembourser :

2017 : 357 779,00 €	2021 : 292 859,70 €
2018 : 359 360,47 €	2022 : 292 859,70 €
2019 : 318 818,50 €	2023 : 272 345,06 €
2020 : 292 859,70 €	2024 : 251 830,42 €

En 2012, le montant de la dette par habitant a atteint son point le plus haut : 1 197 €/hab.
En 2017, le montant est revenu au niveau de la moyenne nationale.

III. Evolution de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée par l'Etat.

2014 : 230 969 €	2015 : 171 705 €	2016 : 112 652 €
2017 : 54 141 €	2018 : 31 000 €	2019 : 29 959 €
2020 : 29 829 €	2021 : 30 846 €	2022 : 31 568 €
2023 : 36 700 €		

Les communes subissent depuis plusieurs années une baisse considérable de cette dotation même si une légère hausse est constatée depuis 2021.

Afin de maintenir les comptes à l'équilibre, une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement est nécessaire.

La commune poursuit sa maîtrise des dépenses de fonctionnement.

IV. Augmentation des prix des factures d'électricité et de gaz.

Malgré les aides mises en place par le Gouvernement, les factures d'électricité et de gaz augmentent :

Electricité : Amortisseur électricité.

Gaz : blocage du prix 2023 grâce au marché passé par le SE 60 (Syndicat d'électricité auquel la ville de Venette adhère).

Toutefois, une nette augmentation du prix au KWH est constatée : novembre 2022 : 0,03958 € et janvier 2023 : 0,17766 €.

V. Orientations et projets municipaux pour 2024.

- Section de Fonctionnement

Les dépenses « remarquables » prévues pour 2024 sont les suivantes :

- Travaux de réfection de voiries : Martellois, Barrage, Ecluse, Jeu d'ARC, République, parking école élémentaire du Centre, parking complexe sportif...
- Passage de la Flamme Olympique le 18 juillet 2024 : communication, manifestations sportives, animations, souvenirs, vidéo par drone...

Les recettes fiscales sont en augmentation (augmentation des bases légales et implantation d'entreprises au Bois de Plaisance).

Au jour du vote du budget 2024, toutes dotations ne sont pas encore notifiées (DGF par exemple), elles feront l'objet d'inscriptions budgétaires lors de décisions modificatives ultérieures.

- Aides aux associations, aux activités de la Médiathèque et du Centre de loisirs.

Les aides au fonctionnement pour les associations sont maintenues selon les besoins spécifiques (organisation de championnat...).

Il en va de même pour les animations de la Médiathèque ainsi que les activités du Centre de loisirs. Concernant le CCAS la participation de la commune sera de 30 000 €.

- Investissement.

Les projets majeurs sont les suivants :

- Construction d'un bâtiment pour le matériel du service technique.
- Construction d'un terrain de football synthétique.
- Rue Benjamin : renforcement et enfouissement des réseaux.
- 2^{ème} tranche de réfection de l'éclairage public.

Mme WESOLEK demande si les noms des relayeurs de la flamme olympique sont connus.

Réponse négative de M le Maire.

M LANGLET demande si la commune a un budget pour la journée du départ de la flamme.

Réponse positive de M le Maire.

Arrivée de M PAGLIALONGA à 19h50.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°23/06/22-01 portant mise en place de la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération N°28/02/24-09 portant affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024,

Considérant que le budget sera voté par nature en fonctionnement (chapitre), et par opération en investissement,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif 2024 de la commune de Venette ainsi qu'il suit :
- **Vote** au chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 761 181,31 €	3 761 181,31 €
Investissement	3 532 162,29 €	3 532 162,29 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / Libellé	Montant proposé	pour	contre	abstention
011 / Charges à caractère général	1 481 155,00 €	20	0	0
012 / Charges de personnel	1 377 000,00 €	20	0	0
014/ Atténuations de produits	1 500,00 €	20	0	0
65/ Autres charges de gestion courante	178 050,00 €	20	0	0
66/ Charges financières	56 000,00 €	20	0	0
67/ Charges exceptionnelles	1 000,00 €	20	0	0
023/ Virement à l'investissement	652 999,42 €	20	0	0
042/ Opération d'ordre	13 476,89 €	20	0	0
TOTAL dépenses Fonctionnement	3 761 181,31 €			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre / Libellé	Montant proposé	pour	contre	abstention
013/ Atténuations de charges	0 €	Pas de vote		
70/ Produits des services, du domaine...	141 400,00 €	20	0	0
73/ Impôts et taxes	667 155,00 €	20	0	0
731/ Fiscalité locale	1 661 000,00 €	20	0	0
74/ Dotations, subventions et participations	661 000,00 €	20	0	0
75/ Autres produits de gestion courante	22 400,00 €	20	0	0
77/ Produits spécifiques	2 000,00 €	20	0	0
002 / Résultat reporté	606 226,31 €			
TOTAL recettes Fonctionnement	3 761 181,31 €			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATION				
Chapitre / Libellé	Montant proposé	pour	contre	abstention
001/ Déficit invest N-1	0	Pas de vote		
16/ Emprunt et dettes assimilées	197 000,00 €	20	0	0
TOTAL dépenses Investissement hors op	197 000,00 €			

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATION

Chapitre / Libellé	Montant proposé	pour	contre	abstention
001/ Excédent inv N-1	788 444,97 €	Pas de vote		
10226/ Taxe d'aménagement	25 000,00 €	20	0	0
1068/ Excédents de fonct. capitalisés	1 253 241,01 €	20	0	0
021/ Virement du fonctionnement	652 999,42 €	20	0	0
040/ Opérations d'ordre	13 476,89 €	20	0	0
TOTAL recettes Investissement hors op	2 733 162,29 €			

Vote par opération d'investissement :

op 110: Matériel de voirie et divers

	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024			
Dépenses	10 080,97 €	10 000 €	20 080,97 €			
Recettes	-	-	-	20	0	0

op 120: Hotel de ville

	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024			
Dépenses	2 000 €	-	2 000 €			
Recettes	-	-	-	20	0	0

op 130: Informatisation Mairie

	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024			
Dépenses	1 000 €-	1 000 €	2 000 €			
Recettes	-	-	-	20	0	0

op 150: Ecole élémentaire Centre

	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024			
Dépenses	-	1 000 €	1 000 €			
Recettes	-	-	-	20	0	0

op 155: Ecole de la Prairie

	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024			
Dépenses	872,32 €	1 000 €	1 872,32 €			
Recettes	-	-	-	20	0	0

op 17: Centre de loisirs

	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024			
Dépenses	1 043,88 €-	1 000 €	2 043,88 €			
Recettes	-	-	-	20	0	0

op 170: MIG			
	RAR 2022	BP 2023	TOTAL 2024
Dépenses	-	1 000 €	1 000 €
Recettes	-	-	-
			20
			0
			0

op 18: Salle des fêtes			
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Dépenses	1 000 €-	2 000 €	3 000 €
Recettes	-	-	-
			20
			0
			0

op 190 : Ecole maternelle Centre			
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Dépenses	1 000 €	1 000 €	2 000 €
Recettes	-	-	-
			20
			0
			0

op 192 : Construction Cantine Centre			
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Dépenses	724,12-	-	724,12 €
Recettes	-	-	-
			20
			0
			0

op 20 : Travaux de voirie			
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Dépenses	5 277,21 €	100 000 €	105 277,21 €
Recettes	-	-	-
			20
			0
			0

op 22 : Ateliers municipaux (AP2)			
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Dépenses	1 340 300,86 €	-	1 340 300,86 €
Recettes	162 000 €	-	162 000 €
			20
			0
			0

op 25 : Presbytère			
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Dépenses	2 000 €-	-	2 000 €
Recettes	-	-	-
			20
			0
			0

op 26 : Réseau d'éclairage			
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Dépenses	248 649,10 €	250 000-	498 649,10 €
Recettes	-	-	-
			20
			0
			0

op 33 : Salle des sports			
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Dépenses	25 855,60 €	20 000 €	45 855,60 €
Recettes	-	-	-
			20
			0
			0

op 34 : Boulodrome			
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Dépenses	-	1 000 €	1 000 €
Recettes	-	-	-
			20
			0
			0

op 36 : Terrain de foot synthétique			
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL 2024
Dépenses	563 881,92 €	742 476,31 €	1 306 358,23 €
Recettes	-	637 000 €	637 000 €
			20
			0
			0

TOTAL dépenses investissement	3 532 162,29 €
TOTAL recettes investissement	3 532 162,26 €

3. Vote des subventions aux associations pour 2024.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les dossiers de demande de subvention présentés par les associations,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les subventions aux associations ainsi qu'il suit pour l'année 2024 :

MM BERNARDIE et LANGLET ne prennent pas part au vote relatif à la FNCR.

M FORTES ne prend pas part au vote du JU JITSU.

M LANGLET ne prend pas part au vote de l'UNRPA et du VAL.

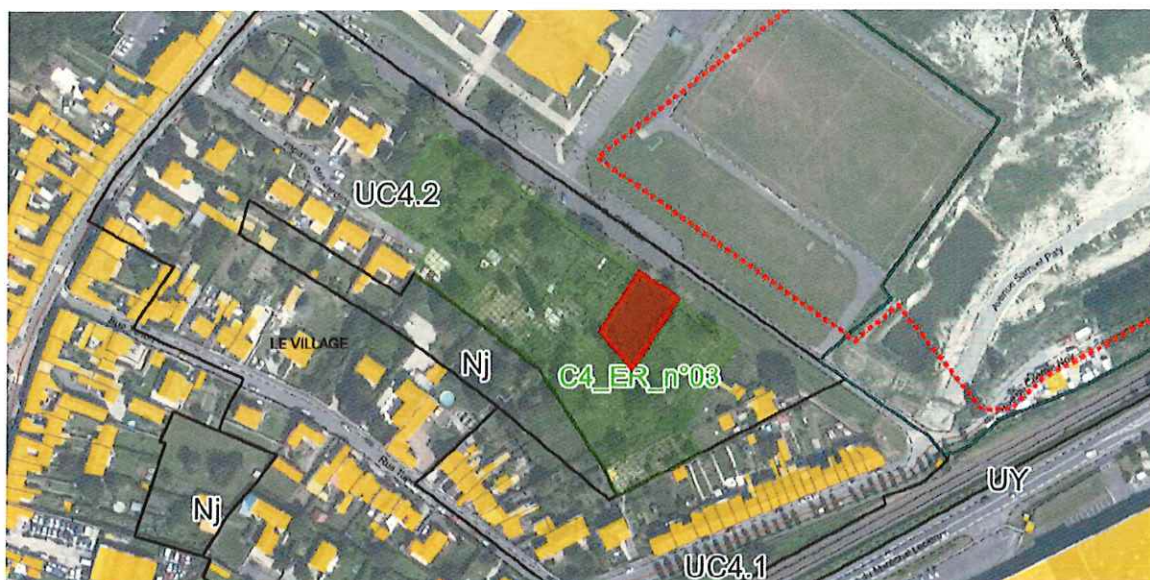
M LISTOIR ne prend pas part au vote des Canaillous.

Associations	SUBV 2024
ACCV	450 €
ASCCM Basket	450 €
Badminton Margny Venette	1 750 €
BMX Compiègne Clairoix	11 500 €
COS	9 000 €
CAV football	1 369,80 €
Club de l'amitié	1 000 €
Club photos	4 220 €
Compiègne sport cyclisme	300 €
Donneurs de sang	300 €
FNCR	2 700 €

GIPE	12 688,28 €
Indoor club	900 €
Ju Jitsu - Judo club	550 €
La Venettienne	2 000 €
Les petits Venettiens	694 €
Moutain board	800 €
Restos du cœur	150 €
Sauveteurs de l'Oise Attichy	350 €
SCCO	200 €
Secours catholique	200 €
Souvenir Français	350 €
UNRPA	2 400 €
VAL	5 500 €
VMSL Tennis de table	3 000 €
Les canaillous	400 €
AS Pétanque de venette	200 €
TOTAL	63 422,08 €

4. Vente d'une parcelle communale.

Par lettre du 2 novembre 2023, M Manuel RODRIGUES, domicilié à Venette, se porte acquéreur de la parcelle communale cadastrée section AB N°102 (653 m²) à Venette.



M le Maire propose au conseil de répondre favorablement dans les conditions suivantes :
 Prix de vente au m² : 25 € (terrain non constructible et dans une zone « ER – emplacement réservé).
 Frais de Notaire (Maitre CLAYE) et géomètre (SCP Silver-Caron-Petit) à la charge de l'acquéreur.

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande écrite d'acquisition de M Manuel RODRIGUES,
Considérant que la parcelle est dans une zone qualifiée « d'emplacement réservé » pour des jardins familiaux,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente de la parcelle cadastrée section AB n°102 à Venette, à M Manuel RODRIGUES, dans les conditions suivantes :
Prix fixé à **25€/m²**, soit une somme prévisionnelle de 16 325 € (à confirmer après bornage par le géomètre, ou à modifier selon la surface exacte).
Bornage à la charge de l'acquéreur (Géomètre SCP Silver-Caron-Petit dispose déjà d'informations utiles)
Frais de notaire (Maitre CLAYE à Margny-lès-Compiègne) à la charge de l'acquéreur.

5. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE 60.

Par délibération du 20 février 2018, le conseil municipal de Venette avait approuvé l'adhésion de la ville au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE 60.

La convention signée à l'époque n'étant plus adaptée (groupement unique pour le gaz et l'électricité, définition des besoins, stratégie d'achat...), le SE 60 propose une nouvelle convention constitutive.

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...). Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M°€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement
La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le

groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Venette et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **Prévoit** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- **Donne mandat** au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

6. Convention de mandat avec le SE 60 pour les travaux d'éclairage sur le terrain de football synthétique.

M le Maire expose que les travaux d'éclairage pour le futur terrain de football synthétique peuvent être confiés au SE 60 sous convention de mandat.

Il sollicite de la part du conseil municipal, l'autorisation de signer la convention de mandat dont les détails sont exposés dans le projet de délibération ci-après :

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,
Considérant l'opportunité de signer une convention de mandat avec l'ADTO SAO pour la réalisation des travaux d'éclairage du terrain de football synthétique,
Considérant que Le coût total prévisionnel des travaux, établi au 26/03/2024 par le Syndicat d'Energie de l'Oise, s'élève à la somme de 66 414,73 € TTC,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet de travaux d'éclairage de stade | Stade François Louvet et **demande** au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et **approuve** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexé à la présente.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **S'engage** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.
- **Inscrit** au budget communal de l'année 2024., les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, les dépenses afférentes aux travaux : 49 292,18 €
 - En section de fonctionnement, les dépenses relatives aux frais de gestion 4 150,92€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

7. Avenant 1 à la convention de mandat avec l'ADTO SAO pour la réalisation d'un terrain de football synthétique.

Par délibération du 18 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de mandat avec l'ADTO SAO pour la réalisation d'un terrain de football synthétique, avec un montant estimatif de travaux.

Les marchés étant en cours de notification et les tarifs connus, il est nécessaire d'actualiser la convention de mandat avec le plan de financement actualisé.

Le coût initial était de 853 000 € HT, il est actualisé à la somme de 976 355,90 € HT.

La rémunération de l'ADTO est actualisée à la somme de 58 581,35 € HT (contre 51 180 € HT en prévisionnel).

M le Maire remarque que l'ADTO fait un très bon travail car la date de livraison est fixée au 18 juillet 2024, journée de la flamme olympique.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération de la ville de Venette N°18/10/22-02 portant autorisation de signature d'une convention de mandat avec l'ADTO SAO pour la réalisation d'un terrain de football synthétique,
Considérant le résultat des appels d'offres et les tarifs actualisés,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de mandat avec l'ADTO SAO pour la réalisation d'un terrain de football synthétique,
- **Prend acte** du montant actualisé des travaux fixé à 976 355,90 € HT, ainsi que de la rémunération de l'ADTO SAO actualisée à 58 581,35 € HT.

- Questions et informations diverses.

M le Maire rend compte des problèmes de l'éclairage public après les travaux de passage en LED. Toutes les armoires ne sont pas encore changées et certains câbles défectueux ne sont pas encore remplacés.

L'entreprise INEO est en difficulté mais elle contient les problèmes.

Information sur les animations passées.

Semaine olympique organisée par le Centre de loisirs de Venette, Mme CASSAN félicite et remercie Mme TIRLOT pour le travail réalisé à destination des enfants des écoles.

Conférence sur le frelon asiatique à la médiathèque.

Rappel des commémorations à venir.

M BERNARDIE annonce la réalisation d'une plaque en hommage à François Louvet (au stade de foot), militaire, pilote d'hélicoptère, dernier mort pour la France au monument aux morts de Venette. M le Maire remercie les élus qui représentent Venette lors des cérémonies et commémorations à Venette et dans l'Agglomération de Compiègne.

Mme CASSAN félicite Eloise Lehadouey, gagnante du concours d'orthographe.

Fin de séance à 20h50.

Le Maire
Romuald SEELS



La secrétaire de séance
Marie-Françoise CASSAN

